

## Partenaires Engagés pour la Nature (PEN)

**Biodiversité** : la biodiversité représente la diversité de l'ensemble du vivant sur terre, des milieux, des espèces ainsi que toutes les relations et interactions qui existent entre ces différents milieux, espèces et individus. Aujourd'hui, la biodiversité décline à un rythme sans précédent. Cette érosion a des conséquences sur l'ensemble des activités humaines. C'est pourquoi il est important d'agir, de s'engager et se mobiliser pour la préserver.

**PEN** : L'initiative « Partenaires engagés pour la nature » issue du ministère de la Transition écologique et portée par l'[OFB](#) (Office Français de la Biodiversité) est un dispositif d'engagement des acteurs et collectifs dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB3). Elle vise à faire émerger, reconnaître et valoriser le potentiel d'action et de mobilisation des associations, fondations, fédérations, syndicats...

### Qui peut devenir un Partenaire engagé pour la nature ?

Le programme est ouvert à toutes les structures organisées qui maillent la société, qu'elles bénéficient d'un large réseau ou se déploient à une échelle locale, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité. Elle s'adresse aussi bien aux têtes de réseaux (fédérations sportives, professionnelles, syndicales, asso d'élus et d'entreprises) qu'aux acteurs individuels (associations culturelles, sportives, d'EEDD, de protection de l'environnement, d'inclusion sociale, de jeunesse, etc.), chambres consulaires et fondations d'utilité publique.

### Pourquoi devenir un partenaire engagé pour la nature ?

La reconnaissance « Partenaire engagé pour la nature » offre plusieurs bénéfices à la structure et ses membres :

- Une reconnaissance qui donne une **crédibilité** au Partenaire dans ses actions de sensibilisation des citoyens et d'accompagnement des membres de son réseau ;
- **Une visibilité, à l'échelle nationale et internationale**, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « [Engagés pour la nature](#) » (Forum Biodiversité et Economie, RDV Biodiversité et entreprises, etc.) ;
- **Un accès au club des engagés** pour échanger, monter collectivement en compétence et créer de nouvelles synergies : **échanges entre pairs**, webinaires experts, **networking**, dynamique multi-acteurs avec les Territoires et Partenaires etc.
- **Rejoindre un écosystème et bénéficier d'une dynamique nationale multi-acteurs** aux côtés de l'État, des fédérations professionnelles, têtes de réseaux, associations, scientifiques, etc.

### Quelles actions mettre en place ?

En matière de biodiversité, le rôle à jouer des structures organisées auprès de leurs membres, des citoyens, des collectivités ou encore des entreprises est multiple :

- **Sensibiliser et mobiliser** : dans son action de sensibilisation, le partenaire engagé peut par exemple organiser des actions de formation à l'environnement ou participer à ce type d'actions lors d'événements organisés nationalement mais également publier des fiches expliquant les programmes engagés pour la nature (EEN et PEN).
- **Accompagner les citoyens, entreprises et collectivités vers l'action** : soutenir l'élaboration d'un dossier de candidature et les volontés de mise en place d'initiatives. Le partenaire peut par exemple accompagner les membres de son réseau vers des stratégies de type zéro artificialisation, mais aussi aider à faire évoluer leurs pratiques de consommation en intégrant les enjeux biodiversité.
- **Valoriser, capitaliser et essaimer les bonnes pratiques** : le partenaire peut publier ou partager des [guides](#) et autres outils de sensibilisation et d'aide à la décision mais aussi organiser des formations, mettre en réseau des acteurs mais aussi promouvoir les programmes engagés pour la nature.
- **Agir** : restaurer des terres dégradées, mettre en place des obligations réelles environnementales, mener une opération de réensauvagement etc.

### Comment devenir Partenaire engagé pour la nature?

Pour [s'inscrire et obtenir la reconnaissance](#) « Partenaire engagé pour la nature », chaque organisation doit s'engager à réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans. Ce plan d'actions fait l'objet d'une évaluation selon 4 critères :

- **Être impliquant, cohérent et proportionné** : le plan d'actions doit recevoir l'approbation des instances dirigeantes de l'organisation et être connu de tous ses membres. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de l'organisation.
- **Être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue** : il doit contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
- **Être impactant et additionnel** : il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposer des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.
- **Être en lien avec l'action publique pour la biodiversité** : il doit répondre aux enjeux locaux et nationaux et contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publics (Stratégies nationale et régionales de la biodiversité, Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique etc.).

Par la suite l'organisation dépose un formulaire en ligne comprenant la carte d'identité de l'organisation, son plan d'action et ses engagements. Ce dossier est évalué par un pool de relecteurs, et fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avis par un cabinet externe et d'une décision finale par les pairs

Un bilan de l'exécution du plan d'actions est réalisé tous les deux ans et au terme de celui-ci.

### Comment être accompagné ?

Les organisations peuvent trouver dans la plupart des régions un appui institutionnel sur les enjeux de biodiversité propres à leur territoire pour accompagner leurs démarches.

- Les **directions régionales de l'Office Français de la Biodiversité** sont notamment les échelons de la coordination des missions de l'OFB, qui se caractérisent par des actions de proximité et des partenariats.
- Les **Agences Régionales de la Biodiversité (ARB)** coordonnent quant à elles les politiques publiques nationales de la biodiversité à l'échelle des régions. Grâce à leur fort ancrage territorial elles sont de vrais dispositifs partenariaux qui diffusent de la connaissance et appuient les acteurs locaux dans leurs démarches, au travers d'actions de sensibilisation et de formation.
- Les **comités régionaux de la biodiversité** peuvent être consultés sur les orientations des contrats de plan Etat-Régions ainsi que sur les orientations stratégiques des agences régionales de la biodiversité.
- L'**Observatoire National de la Biodiversité et ses relais régionaux** visent à développer les connaissances et mesurer l'état local de la biodiversité.

### L'engagement de la CPME

En 2021 la CPME a été reconnue Partenaire Engagé pour la Nature, reconnaissance qui se traduit par la mise en œuvre d'un plan d'action axé notamment sur la sensibilisation et l'accompagnement. A ce titre la CPME a publié en janvier 2021 un **guide « [PME, pourquoi et comment agir pour protéger la biodiversité ?](#) »** réalisé avec le Comité 21. De même, la Confédération a mis en place un **groupe de travail Biodiversité** au sein de sa commission Environnement et Développement durable afin de favoriser les échanges et le partage de bonnes pratiques sur ce sujet. La finalité est de sensibiliser le réseau CPME à l'enjeu biodiversité ainsi que de contribuer à l'engagement de nouveaux partenaires et entreprises en favorisant le partage de pratiques vertueuses et en valorisant les initiatives d'entrepreneurs.